

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE LE CORBUSIER DURANT DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DU
RUISSEAU DU ROBACHE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du mercredi 15 juillet 2020 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux
d'étanchéité du ruisseau du Robache, rue Le Corbusier :

- la vitesse sera limitée à 30 km/heure ;
- le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en
place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise et les Services Techniques de la
Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 juin 2020

Le Maire,



David VALENCE